

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA
COMMUNE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

Le Maire de Varennes-Saint-Sauveur

- Vu l'organisation du feu d'artifice du 31 août 2025,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2215-2 du code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 : La société BRESS'ARTIFICE PYRAGRIC représentée par Monsieur Alain FERRIER dont le siège est 9, Les Champs à CUISEAUX (71480) est autorisée à tirer un feu d'artifice de divertissement catégories F2/F3/F4, le dimanche 31 août 2025, à partir de 21 heures 30 au lieu-dit « Le Mauchamp », secteur stade municipal, à l'occasion de la fête patronale.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public seront prises en matière de délimitation, d'accès et de surveillance au niveau de la zone de tir.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société BRESS'ARTIFICE PYRAGRIC,
- Monsieur le Sous-Préfet de Louhans,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cuiseaux,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Varennes-Dommartin-Condal.

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 07 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Michel LONGIN